

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **du Cégep de Sept-Îles**

Deuxième rapport d'évaluation

*28 août 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **1. Introduction**

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sept-Îles a fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en décembre 1994. La Commission avait alors jugé la politique *partiellement satisfaisante* et avait invité le Collège à donner suite à une recommandation; la Commission avait également formulé deux suggestions. Le 28 juin 1995, le Collège a transmis les amendements apportés à sa politique consécutivement à l'évaluation de la Commission.

## **2. Évaluation de la politique révisée**

La Commission a évalué ces amendements, lors de sa réunion du 28 août 1995. Cette analyse, réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994 par la Commission, a principalement porté sur les éléments visés par la recommandation et les suggestions contenues dans le rapport adopté par la Commission en décembre 1994.

### **2.1 Suites données à la recommandation de la Commission**

La Commission avait recommandé au Collège de préciser «les cas où des dispenses et des substitutions peuvent être accordées».

Les cas d'application de la substitution et de la dispense, désormais décrits dans les articles 74 et 75 de la PIEA, sont suffisamment explicites. De plus, ils sont conformes à la lettre et à l'esprit des articles 21 à 23 du *Règlement sur le régime des études collégiales*.

### **2.2 Suites données aux suggestions de la Commission**

En premier lieu, il avait été suggéré au Collège «d'indiquer de qui relève la responsabilité de déterminer les standards ou seuils de réussite». Dans sa réponse, le Collège explique qu'il n'a pas cru vraiment nécessaire, dans l'immédiat, de donner suite à cette suggestion, parce que l'information pertinente figure déjà dans le RREC. La Commission en a pris note, mais elle continue de penser qu'il serait utile de reprendre dans la PIEA du Collège l'information en question, parce que cela faciliterait la compréhension, notamment par les professeurs, de l'un des éléments du renouveau collégial. Elle encourage donc le Collège à apporter cette précision sans plus attendre.

En second lieu, il avait été suggéré au Collège de rendre plus explicite ce qui est prévu relativement à la notation et, plus particulièrement, aux modalités d'évaluation et de pondération des compétences jugées essentielles. Dans sa réponse, le Collège explique qu'il préfère «vérifier à l'usage si effectivement il est nécessaire d'être encore plus explicite» avant d'apporter les modifications suggérées. La Commission juge préférable, dans l'intérêt des professeurs et des étudiants, de maintenir sa suggestion car, dans sa rédaction actuelle, la PIEA peut prêter à interprétation sur cet élément important. C'est le cas, notamment, selon la Commission, de l'article 34 qui omet d'indiquer que, lorsque cela s'avère nécessaire pour évaluer l'atteinte de compétences essentielles, l'obtention de la note de passage à l'épreuve finale peut être exigée pour la réussite du cours correspondant. C'est le cas encore, mais prêtant moins à conséquence, de l'article 50 qui ne précise pas les modalités d'attribution des 10 % de la note pour l'expression écrite dans les travaux et examens dans le cadre des «cours dont le contenu propre ne porte pas sur l'apprentissage de la langue d'enseignement».

### **3. Conclusion**

Les amendements apportés par le Cégep de Sept-Îles à sa PIEA sont conformes aux attentes exprimées par la Commission dans sa recommandation. Par conséquent, la Commission juge *satisfaisante* la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sept-Îles.

Par ailleurs, la Commission apprécierait que le Collège lui fasse connaître les suites qu'il pourrait juger bon de donner à ses suggestions et commentaires, particulièrement en ce qui a trait à la notation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Yves Prayal, agent de recherche